
Notaire

Publié le 13/08/2020



La profession de notaire.

Le notaire est un **officier public** nommé par le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, qui a pour mission de **conseiller les parties, de rédiger des actes authentiques** dans le triple objectif d'équilibre, d'efficacité et de sécurité juridique.

Ainsi, le notaire assure :

- un conseil personnalisé et un accompagnement à long terme ;
- la garantie de la rédaction efficace d'actes sécurisés respectueux de l'équilibre des intérêts en présence ;
- un engagement de qualité, de transparence et de rapidité ;
- la coordination et le travail en équipe avec les autres professionnels ;
- la conservation des actes qu'il rédige.

Juriste confirmé, le notaire a suivi des études juridiques poussées.

Pour accéder à la profession de notaire, trois voies d'accès :

- voie professionnelle ;
- voie universitaire ;
- voie interne.

En outre, certains professionnels, de part leur expérience, peuvent également accéder au métier de notaire, par le biais d'un recrutement parallèle sous certaines conditions.